



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR du
Règlement n°440-2023 modifiant le règlement n°231A-2009 décrétant
l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-
1.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu,
directeur général et greffier-trésorier.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, le conseil a adopté
par résolution le règlement 440-2023,

QUE le règlement 440-2023 est entré en vigueur conformément à la loi, le 11
janvier 2024;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la
municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 11 janvier 2024.


Pour Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié,
le 11 janvier 2024, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à
Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal et Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 janvier 2024.


Pour Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Jinny Latulippe
Greffière-Trésorière adjointe